

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **06 mai 2025** que la convocation du conseil avait été faite le **25/04/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le six mai.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie , Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald
Absent excusé : M SAIPREY Christian procuration Monsieur DROUHARD Roland

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : CONVENTION AVEC AGF POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, pour freiner la colonisation des frelons asiatiques, protéger la biodiversité et les citoyens, d'encourager les habitants à signaler l'installation de nids sur leur propriété ou dans le village.

Pour se faire, le Maire propose de signer une convention avec la société AGF Abeilles Guêpes Frelons et propose la prise en charge à 100% de l'intervention sur secteur public et privé.

Le tarif est de 80 € HT, 88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à 8 voix pour et 2 abstentions.

Pour extrait conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **06 mai 2025** que la convocation du conseil avait été faite le **25/04/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

Commune de : P ID : 025-212504559-20250509-202505093-DE

Hauter
Le Hauter

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le six mai.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie , Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald
Absent excusé : M SAIPREY Christian procuration Monsieur DROUHARD Roland

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) et FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD)

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier envoyé par Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département, visant à collecter des fonds destinés à soutenir des foyers en difficultés et leur permettre ainsi d'accéder ou de se maintenir dans un logement (accompagnement individuel, aides financières)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de participer au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant et au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **06 mai 2025** que la convocation du conseil avait été faite le **25/04/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

ID : 025-212504559-20250506-202509052-DE

Commune de : **P**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le six mai.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald
Absent excusé : M SAIPREY Christian procuration Monsieur DROUHARD Roland

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : TAUX TAXE AMENAGEMENT 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 %.

Pour extrait conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **06 mai 2025** que la convocation du conseil avait été faite le **25/04/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

Commune de : PI ID : 025-212504559-20250506-202505091-DE

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le six mai.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU

Dominique, M PERNIN Gérard MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie ,

Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald

Absent excusé : M SAIPREY Christian procuration Monsieur DROUHARD Roland

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : Remboursement de frais à Monsieur Christian SAIPREY

Le Maire expose que Monsieur Christian SAIPREY a avancé les frais pour l'envoi de lettres recommandées pour un montant de 14.28 € qu'il y a lieu de lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire

